



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 107226

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'installation de pompes à biocarburant en France. Alors que la première pompe à biocarburant E85 a été inaugurée le 10 octobre dernier, une grande compagnie pétrolière a pris l'engagement d'installer sur le territoire 250 de ces pompes d'ici à fin 2007 ou début 2008. Ce carburant est composé à 85 % d'éthanol et à 15 % d'essence, la partie éthanol n'étant pas soumise à la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour limiter le prix de vente de ce carburant à 0,80 euro le litre.

Texte de la réponse

Le 26 septembre 2006, M. Alain Prost a présenté au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre de l'agriculture et de la pêche un rapport sur le développement de la filière superéthanol en France. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a fait part de sa volonté de soutenir sans réserve le développement de ce nouveau carburant dans l'intérêt du pouvoir d'achat des consommateurs, de l'indépendance énergétique de la France et de ses filières agricoles ou industrielles. Toutes les conditions ont été mises en place afin d'autoriser la vente du superéthanol sur l'ensemble du territoire national pour les professionnels et les particuliers au plus tard le 1er janvier 2007. Ainsi le superéthanol bénéficie d'une fiscalité avantageuse de 33,43 euros l'hectolitre. Selon les conditions économiques moyennes observées en 2006, la disposition ainsi prise permettrait d'offrir au consommateur un prix de vente à la pompe du produit de 0,80 euro le litre. Par ailleurs, pour faciliter et stimuler le développement de cette filière, des mesures fiscales favorables ont été adoptées en tenant compte de l'intérêt en termes d'environnement et d'indépendance énergétique du superéthanol : octroi d'une faculté d'amortissement exceptionnel sur douze mois, forte réduction de la taxe sur les véhicules de sociétés et une exonération de 50 % de la taxe additionnelle relative aux certificats d'immatriculation. Enfin, les producteurs d'éthanol s'engagent à accompagner le développement de la demande et à réaliser les gains de productivité nécessaires de façon à atteindre des coûts de transformation compétitifs par rapport aux opérateurs américains d'ici au 31 décembre 2012 (à parité euro/dollar et dans des conditions similaires de prix des matières premières, de coût de l'énergie et de contraintes réglementaires).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107226

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10747

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 841